# Information statistique sur le travail

# Les ententes négociées



# MATÉRIEL DE TRANSPORT

Élite composites inc. (Sainte-Clothilde et East Broughton)

Le Syndicat des salariés de composites de Beauce inc. – CSD

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – matériel de transport

- Nombre de salariés de l'unité de négociation (232) 167
- Répartition des salariés selon le sexe: femmes: 40; hommes: 127
- Statut de la convention: renouvellement
- Catégorie de personnel: production
- Échéance de la convention précédente : 30 juin 2012
- Échéance de la présente convention: 30 juin 2016
- Date de signature: 6 février 2013
- Durée de la semaine normale de travail 5 jours/sem., 40 heures/sem.
- Quart de soir: 4 jours/sem., 40 heures/sem.
- Salaires

#### 1. Aide général

Date	1 <sup>er</sup> juill. 2012	1 <sup>er</sup> juill. 2013	1 <sup>er</sup> juill. 2014	1 <sup>er</sup> juill. 2015
Salaire/heure Min.	(11,82 \$) 12,00 \$	12,21 \$	12,48 \$	12,77 \$
Salaire/heure Max.	(16,61 \$) 16,86 \$	17,15 \$	17,54 \$	17,93 \$

# 2. Finisseur, 52 salariés

Date	1 <sup>er</sup> juill. 2012	1 <sup>er</sup> juill. 2013	1 <sup>er</sup> juill. 2014	1 <sup>er</sup> juill. 2015
Salaire/heure Min.	(11,82 \$) 12,00 \$	12,21 \$	12,48 \$	12,77 \$
Salaire/heure Max.	(18,51 \$) 18,79 \$	19,12 \$	19,55 \$	19,99 \$

#### 3. Lamineur et pulvérisateur

Date		1 <sup>er</sup> juill. 2012	1 <sup>er</sup> juill. 2013	1 <sup>er</sup> juill. 2014	1 <sup>er</sup> juill. 2015
Salaire/h Min.	neure	(11,82 \$) 12,00 \$	12,21 \$	12,48 \$	12,77 \$
Salaire/ł Max.	neure	(21,32 \$) 21,64 \$	22,02 \$	22,51 \$	23,02 \$

#### Augmentation générale

Date	1 <sup>er</sup> juill. 2012	1 <sup>er</sup> juill. 2013	1 <sup>er</sup> juill. 2014	1 <sup>er</sup> juill. 2015
Augmentation	1,5%	1,75%	2,25%	2,25%

#### Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées dans la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 6 février 2013.

#### Primes

**Soir:** 0,60 \$/heure, 0,65 \$/heure au 1er juillet 2014 et, au 1er juillet 2015, 0,75 \$/heure

Chef d'entrepôt: 0,60 \$/heure

Finisseur: 0,75 \$/heure – lorsqu'il travaille à l'endroit

des panneaux et des toits **Formateur:** 0,40 \$/heure

Chef d'équipe: prime calculée en fonction du nombre

de salariés sous sa responsabilité

Nombre de salariés	Prime/heure	
1 à 3	0,25 \$	
4 à 5	0,50 \$	
6 à 10	0,90 \$	
11 à 20	1,25 \$	
21 et plus	1,50 \$	

Port d'une cagoule: 0,75 \$/heure – pour tout salarié qui travaille à un poste où le port de la cagoule est nécessaire, à l'exception des peintres. Cependant, cette prime sera supprimée s'il y a des modifications à l'équipement qui font en sorte que le port d'une cagoule ne soit plus nécessaire.

#### Allocations

#### Vêtements et équipement de sécurité

Fournis par l'employeur selon les modalités prévues

#### Bottes ou souliers de sécurité

120 \$/année – salarié régulier

Manteaux d'hiver et bottes: fournis par l'employeur – mécanicien et salarié d'entrepôt qui travaillent à l'extérieur

Lunettes de sécurité de prescription: 1 paire/2 ans – salarié ayant cumulé plus de 1 an d'ancienneté

## • Jours fériés payés

13 jours/année

# Congés mobiles

40 heures – salarié ayant cumulé plus de 1 an d'ancienneté

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
4 ans	3 sem.	6%
9 ans	4 sem.	8%
15 ans	5 sem.	10%
30 ans <b>N</b>	6 sem.	12%

#### • Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

#### • Avantages sociaux

#### **Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée par l'employeur, sauf pour l'assurance salaire, jusqu'à concurrence de 50% de la prime totale; le salarié paie entièrement la prime de l'assurance salaire longue durée

#### 1. Assurance salaire

Prestation: 66,67 % du salaire normal du salarié Il existe également un régime d'assurance salaire de longue durée dont les prestations sont versées pour une période maximale de 5 ans.

## 2. Régime de retraite

Le régime obligatoire pour le salarié qui a complété sa période d'essai est maintenu en vigueur.

Cotisation: l'employeur et le salarié paient respectivement 4% du salaire du salarié et 5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.